

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

AFFICHE le : 29 mai 2024

TRANSMIS le : 29 mai 2024

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 17

OBJET :

**Confirmation de la garantie
d'emprunt accordée au
bailleur social Clésence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
Le vendredi 24 mai à 20H45**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire**

Étaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRÉ Sybille, GRU Fabienne

Messieurs : BÉLAIR Xavier, BOCQUET Jean-Charles, MOURET Stéphane, VANÇON Frédéric, VIRLOGEUX Christophe

Absents : Mme DAUPTAIN Marie-Hélène, M. DEBCZAK Jean-Michel

Pouvoirs : Mme FERTÉ Nadège donne pouvoir à Mme DAUDRÉ Sybille
M. DRÉVILLE Gérard donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à M. VIRLOGEUX Christophe
Mme DELGADO Chantal donne pouvoir à M. BOCQUER Jean-Charles
Mme HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Mme GRU Fabienne
M. BAILLY Maxime donne pouvoir à M. VANÇON Frédéric

Secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que lors du conseil du 27 mars, le conseil municipal a approuvé à la majorité la demande de garantie d'emprunt du bailleur social Clésence. (Délibération N°18-2024 : pour un montant total de 4 763 465.00 euros).

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 158702 an annexe signé entre Clésence l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il nous convient de la confirmer afin que la nouvelle délibération comporte le numéro du contrat de prêt (N°158702).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité
(Contre : Marion-Berson Géant, Christophe Virlogeux, Fanny Le Bec,
Claudine Baron, Nadège Ferté)

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 763 465€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 158702 constitué de 5 lignes (s) du prêt.

La garantie du prêt est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 763 465 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint an annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil d'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à SAINT-WITZ, Le 27 mai 2024

Le Maire
Frédéric MOIZARD

